

Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 17/2026 portant délégation de signature et de fonctions à Monsieur Michel PALLEAU, Premier adjoint au Maire

Le Maire de la commune du Val Saint Germain,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code de la Route et notamment ses articles

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 02/2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 03/2026 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 04/2026 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Michel PALLEAU, Premier adjoint au maire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Michel PALLEAU, Premier adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Planification territoriale,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Travaux,
- Voirie,
- Réseaux,

Article 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

Pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme et notamment : Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir, y compris pour les clôtures, Déclaration de travaux, énoncés au code de l'urbanisme et à l'utilisation des sols, à savoir :

- les autorisations d'urbanisme qu'il s'agisse d'y faire droit, de les refuser ou de surseoir à statuer,
- les décisions d'irrecevabilité d'un dossier d'autorisation
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme ;
- la délivrance des certificats de conformité ou leur refus ;
- les certificats de non recours et d'affichage en mairie,

Pour signer tout acte pris à la suite d'infractions aux règlements d'urbanisme notamment Constats d'infractions, Pour signer tous les courriers et actes découlant de l'élaboration de l'évolution ou de l'application des documents de planification en matière d'urbanisme notamment du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ,

Pour prendre toute décision et signer tous documents ou courriers relatifs à l'exercice, à la mise en place :

- des droits de préemption urbain simple et renforcé prévus aux articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- du droit de priorité prévu aux articles L 240-1 et s du code de l'urbanisme,

Et notamment la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner aux services fiscaux, les renonciations,

Pour signer les documents administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel, notamment : bordereaux, correspondances,

Lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur aux seuils communautaires,

Pour signer tous les actes administratifs relatifs à l'exécution des marchés publics, et notamment : les ordres de service, les procès-verbaux de réception des travaux et de levée des réserves, ainsi que les actes relatifs à la déclaration des sous-traitants ;

Pour signer toutes les conventions relatives à l'enfouissement et au dévoiement des réseaux, ainsi que les actes liés au suivi et à la gestion et au suivi de la vie des réseaux,

Tous devis et bons de commande, dans le respect des règles de la commande publique et d'un montant inférieur aux seuils communautaires ;

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire en dat du ».

Article 4 : En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si le titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, le délégant en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transcrit au registre des arrêtés,

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,

Fait au Val Saint Germain,
le 23/03/2026
Le Maire,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Maire,

